

COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VENDREDI 15 AVRIL 2016

Il est procédé à l'appel :

Etaient présents :

M. Alain MENSION, Maire

MMme Karine SKOTAREK – Geneviève LECLERCQ – Christian LANGELIN – Laurent LENNE – Francis DERIN – Maria IULIANO – Monique BOURDEAUDUCQ – Bernard TRICOT – Pascal KACZMARCZYK – Marie-Louise LEMAIRE – Maryline MARLIERE – Pascaline VITELLARO – Thérèse THELLIEZ - David MORTREUX – Cédric STICKER - Marie TITECA – Renelle LOLIVIER – Anne-Josèphe RIFFELAERE – Erick CHARTON – Betty VANGAEVEREN

Etaient absents excusés représentés :

MMmes Isabelle BRESSAN représentée par Geneviève LECLERCQ – Michel COURTECUISE représenté par Christian LANGELIN – Salvatore BELLU représenté par Alain MENSION – Solange LA GANGA représentée par Anne-Josèphe RIFFELAERE – Bruno BARCA représenté par Erick CHARTON

Etait absent excusé : M. Laurent BRUNELLE

Le quorum étant atteint, M. Alain MENSION, Maire de Raimbeaucourt ouvre la séance. Mme Karine SKOTAREK, 1^{ère} Adjointe, est désignée, avec l'accord du Conseil Municipal, secrétaire de séance.

Avant d'aborder le premier point de l'ordre du jour, M. le Maire indique aux élus qu'il a reçu le 14 avril 2016 une motion de soutien à M. Alain BRUNEEL destitué de son poste de vice-président du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (S.M.T.D) notamment parce qu'il refusait la fin de la gratuité du transport en faveur des lycéens, position contraire à celle du président. Il propose aux Conseillers Municipaux d'inscrire cette demande de motion, qui leur a été remise sur table, à l'ordre du jour de la présente séance : adopté à l'unanimité.

1. Demande d'adoption d'une motion de soutien à M. Alain BRUNEEL.

Personnellement, M. le Maire trouve qu'il est inadmissible, suite aux élections et après avoir instauré un consensus et, en fonction des résultats obtenus, avoir accordé une vice-présidence aux élus qu'ils soient de droite, non-inscrits, communistes ou socialistes, que la délégation puisse être retirée à un membre pour des divergences et ce, quelle que soit son étiquette politique.

Comme les autres conseillers municipaux, M. le Maire se dit attaché aux valeurs démocratiques et il pense que les élus, qui ont le mérite d'assister aux réunions et d'y défendre leurs idées, doivent être respectés. Il n'est pas admissible qu'un élu puisse être mis en cause par rapport à son travail et que cela puisse servir de prétexte au retrait de la délégation d'autant que des rappels à l'ordre préalables à une telle décision sont toujours possibles.

M. le Maire fait remarquer qu'en parallèle à l'appel au soutien à M. BRUNEEL quant au retrait de sa délégation, le collectif, représenté par M. KACZMAREK, évoque implicitement la fin de la gratuité des transports pour les lycéens instaurée par le S.M.T.D et les divergences politiques existantes entre les différents partis illustrées d'ailleurs par les assauts menés contre la politique du Département quant au retrait de la gratuité des transports pour les collégiens. Que ce soit pour eux ou pour les lycéens, il pense que ces décisions sont dommageables car ce sont les familles qui, une nouvelle fois, seront sollicitées.

En revanche, il pense qu'il est nécessaire de prendre en compte la situation financière catastrophique du Département qui a conduit les conseillers départementaux à arrêter cette décision.

Pour M. le Maire cette situation découle clairement de la politique menée par l'ancienne majorité départementale conjuguée à celle du Gouvernement notamment pour ce qui concerne la gestion du R.S.A. qui a lourdement impacté les finances. Aujourd'hui, le Département est en cessation de paiement et devrait être sous tutelle de l'Etat. Bien que cette tutelle, pour diverses raisons, ne soit pas encore effectuée, M. le Maire dit néanmoins que des mesures devront être prises à court terme mais aussi à long terme et ce, afin de préserver non seulement les salariés mais également les familles qui, déjà, vont devoir faire face à une hausse de 4, 4 % de la taxe foncière.

Pour M. le Maire, il convient de favoriser la réflexion au débat politique et il regrette l'attitude de certains élus qui feignent d'ignorer le passé et les origines de la crise traversée par le Département.

Il indique qu'il n'est pas favorable à l'adoption de la motion proposée par M. KACZMAREK car une position raisonnable doit être privilégiée. Il propose donc l'envoi d'un courrier dans lequel le Conseil municipal exprimerait sa désapprobation quant au retrait de la délégation à un élu républicain pour divergence d'opinion, regretterait, qu'à cause des différentes politiques publiques menées qui ont débouché sur des situations financières catastrophiques, la gratuité des transports pour les collégiens mais aussi pour les lycéens soit supprimée.

Pour M. le Maire et compte tenu de la situation politique actuelle, il est un peu trop simpliste d'avaliser une telle motion dont l'impact politique s'avère plutôt réhibitoire et pourrait être préjudiciable à la commune.

M. CHARTON remercie M. le Maire d'avoir prévu de faire délibérer, et sans attendre, le Conseil municipal sur la motion proposée. Il le remercie également pour les arguments développés auxquels il n'a pas grand-chose à ajouter sauf sur quelques points. Par rapport au Département, il n'admet pas les propos de M. le Maire quant à la responsabilité de l'ancienne majorité car ce serait faire abstraction de la situation financière liée aux dotations mais aussi à la montée en puissance du R.S.A qui touche l'ensemble des Départements. L'ancienne majorité comme la nouvelle a dû et doit y faire face. D'un côté, il y a une majorité qui a pris ses responsabilités et qui a fait en sorte de tenir le mieux possible les finances. De l'autre côté, il y a la nouvelle majorité qui se retrouve dans une situation qui est dans la droite ligne de ce qui s'est fait l'année précédente. Concernant la motion, M. CHARTON indique qu'il en a lu le contenu comme il a lu celui du courrier l'accompagnant et qu'il les trouve très bien. Il ne voit pas pourquoi le Conseil municipal ferait dans la demi-mesure en n'adoptant pas la motion d'autant qu'il rejoint les arguments développés par M. le Maire quant à la mise en place d'un consensus, d'une répartition des vice-présidences et des responsabilités et quant au fait que des rappels à l'ordre étaient possibles avant d'en arriver à un retrait de délégation. M. CHARTON pense qu'un vote unanime du Conseil municipal en faveur de la motion serait formidable, toutefois, un vote majoritaire en soutien à une démarche et en particulier à M. BRUNEEL serait aussi très acceptable. Il indique que le groupe d'opposition souhaite vraiment adopter cette motion.

M. le Maire rappelle qu'il conteste absolument le retrait de la délégation à M. BRUNEEL et la façon dont-elle a été orchestrée. Toutefois, il fait remarquer que la fin de la gratuité du transport pour les lycéens avait été actée et votée par le comité syndical du S.M.T.D. La question étant tranchée, il n'y avait plus lieu d'y revenir. Or, cela n'a pas été le cas et M. le Maire pense que M. BRUNEEL aurait dû lui aussi respecter la démocratie et donc le vote de l'assemblée délibérante. Si la motion est adoptée par le Conseil municipal telle que présentée, M. le Maire craint l'amalgame et ainsi que les élus soient associés au refus de la suppression de la gratuité du transport pour les lycéens et les collégiens implicitement exprimé dans la motion.

M. le Maire préfère donc faire part de l'avis du Conseil municipal par le biais d'un courrier rappelant au respect de la démocratie, regrettant la destitution de M. BRUNEEL et la façon dont elle a été mise en œuvre et ce, d'autant plus que la presse s'est encore fait l'écho du conflit politique existant quant à ces orientations.

M. le Maire propose donc aux élus de s'opposer à cette motion et de procéder à l'envoi d'un courrier exprimant clairement leur position.

M. CHARTON indique que le groupe de l'opposition est à la fois favorable à la motion et à la gratuité du transport pour les lycéens et les collégiens. Il rappelle qu'il y a une autorité organisatrice de transports, le S.M.T.D, et indique que le groupe de l'opposition comprend la situation financière telle qu'elle est mais il comprend aussi, ainsi que l'avait dit M. le Maire précédemment, que ce sont les familles qui subissent ces décisions. Il confirme que le groupe de l'opposition souhaite le vote de cette motion.

Pour M. le Maire, la difficulté aujourd'hui est de savoir comment une mesure comme la gratuité des transports peut être financée. Il pense qu'il est facile de se positionner pour le maintien de cette gratuité sans pour autant se préoccuper de savoir comment financer la mesure et qui la financera. La position de la Communauté d'Agglomération du Douaisis (C.A.D.) sur ce point sera sans équivoque. Si le S.M.T.D prend la décision de ne pas financer sur ses fonds propres ou d'assurer le financement et que les communautés qui abondent aux finances du syndicat refusent d'en endosser le coût, les communes seront sollicitées comme les CCAS ainsi que l'a évoqué la presse.

Pour M. le Maire, il est nécessaire de prendre conscience que les communes, fortement mises à contribution, ne peuvent plus assumer une telle politique. Les inégalités entre les communes pauvres et les communes riches dues notamment aux disparités dans le reversement de la taxe professionnelle sont récurrentes et Raimbeaucourt ne pourrait pas prendre en charge le coût du transport de ses lycéens comme l'a fait M. KACZMAREK pour la commune d'Auby. Même s'il regrette que les familles aient encore à subir, M. le Maire pense qu'il n'est pas acceptable que les communes soient sollicitées pour financer des actions, des politiques mises en place par des instances décisionnelles ne pouvant plus les assumer.

M. le Maire rappelle que Raimbeaucourt doit faire face aux baisses des dotations de l'Etat, comme toutes les communes d'ailleurs, et qu'elle est aussi pénalisée par la situation du Département non seulement au niveau de sa trésorerie, compte tenu des subventions en attente, mais aussi parce que plus aucune aide financière n'est à espérer pour de nouveaux projets. A cause de la politique gouvernementale, la commune se trouve donc triplement sanctionnée. Par rapport aux familles, qui elles aussi sont fortement mises à contribution, il indique qu'il est l'un des seuls élus communautaires à intervenir en conseil pour veiller au niveau de fiscalité des habitants confrontés aux hausses des taxes comme celles sur les ordures ménagères ou sur l'habitation, auxquelles s'ajoutent les hausses décidées par le Département, la Région ou encore les communes sans compter les augmentations indirectes comme le paiement du transport des lycéens et collégiens qui ne contribuera qu'à encore creuser les inégalités en matière d'apprentissage et d'éducation.

A un vote pour la motion risquant d'être mal interprété, M. le Maire rappelle qu'il préfère que les élus se positionnent contre celle-ci et adressent un courrier au président du S.M.T.D, avec copie à M. KACZMAREK, pour rappeler la démocratie et le fait que les communes ne doivent plus être sollicitées.

Il procède au vote : 21 élus se prononcent contre la motion, 1 s'abstient et 4 se prononcent pour.

2. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du mercredi 09 mars 2016.

Aucune observation n'a été et n'est formulée, M. le Maire procède au vote. Le compte rendu du Conseil Municipal en date du mercredi 09 mars est adopté par 22 voix pour, 4 absents.

3. Détermination des taux de trois taxes locales pour l'exercice 2016.

M. le Maire donne la parole à M. Christian LANGELIN, Adjoint aux Finances, qui propose au Conseil Municipal de reconduire les taux des trois taxes locales tels qu'ils sont fixés depuis 2014, soit :

- taxe d'habitation : 20,34 %
- taxe foncière (bâti) : 21,98 %
- taxe foncière (non bâti) : 67,64 %

Compte tenu des bases prévisionnelles pour 2016, il indique que le produit attendu s'élèvera à 1 214 360 € se décomposant comme suit :

Taxes	Bases d'impositions prévisionnelles 2016	Taux	Produits
Taxe d'habitation	3 448 000 €	20,34 %	701 323 €
Taxe foncière (bâti)	2 103 000 €	21,98 %	462 239 €
Taxe foncière (non bâti)	75 100 €	67,64 %	50 798 €
		TOTAL	1 214 360 €

M. LANGELIN précise que le montant des allocations compensatrices s'élève à 64 077 € (- 18 868 € par rapport à 2015 dont – 17 025 € pour la taxe d'habitation) et se décompose comme suit :

- taxe d'habitation : 53 103 €
- taxe foncière (bâti) : 2 508 €
- taxe foncière (non bâti) : 7 026 €
- taxe professionnelle/dotation unique spécifique : 1 440 €

et il rappelle que l'Etat 1259 de notification des taux était joint en annexe de la convocation, consultable dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

Dans la droite ligne de ce qui avait été dit l'an dernier, M. CHARTON apporte une explication de vote. Il indique que les élus de l'opposition ont constaté, il y a deux ans, une hausse brutale et élevée des impôts à hauteur de 10 %. Comme les taux n'ont pas été modifiés ni l'an dernier, ni cette année, il pourrait s'en satisfaire sauf que le taux d'imposition reste élevé. De fait, comme l'an passé, le groupe d'opposition s'abstiendra.

M. le Maire se dit surpris du discours de M. CHARTON d'autant que durant son mandat, il avait augmenté les taxes à hauteur de 18 %.

Il fait remarquer que la hausse de 10 % décidée en 2014 est aussi le résultat des gros travaux d'investissement qui ont été mis en œuvre dans la commune comme l'aménagement de la périphérie de l'école Victor Hugo ou encore l'extension de l'école Jules Ferry. Certes, comme évoqué lors de la discussion sur la motion, la fiscalité évolue toujours mais il souligne le fait que les taux de Raimbeaucourt sont en dessous de la moyenne départementale et régionale notamment pour ce qui concerne la taxe d'habitation. Cela se vérifie encore plus au niveau national puisque les bases prévisionnelles du département du nord sont faibles. D'ailleurs, le Gouvernement travaille actuellement à un rééquilibrage de l'ensemble des bases qui ne s'achèvera certainement qu'après les élections présidentielles de 2017 et ce afin de ne pas enflammer l'opinion.

M. le Maire rappelle que lorsque les baisses de dotations de l'Etat ont été mises en œuvre, la municipalité n'a pas manqué d'informer la population sur les conséquences de cette décision pour la commune qui représentera une perte d'un million d'euros sur l'ensemble du mandat auxquels s'ajouteront les montants des subventions

qui ne pourront être obtenues sur ces sommes non perçues. Il rappelle aussi que si la municipalité a sollicité les Raimbeaucourtois pour les impôts, elle s'était engagée aussi à réduire les dépenses et cet engagement a été tenu puisqu'une économie de près de 200 000 € est enregistrée en 2016 par rapport aux années précédentes.

M. le Maire indique qu'il assume sa position et qu'aujourd'hui une hausse de la fiscalité locale n'est pas nécessaire. Il précise aussi, par rapport aux résultats, que la commune devrait être capable de franchir le cap de 2017, en principe dernière année de baisse des dotations, si toutefois dans les années suivantes les collectivités ne sont pas de nouveau mises à contribution. En effet, même si le Gouvernement a restreint leurs budgets et limité leurs investissements pour réduire le déficit national, ce dernier est toujours de deux milliards d'euros.

Pour M. le Maire, la municipalité gère correctement la collectivité tout en préservant au maximum les habitants et en limitant la fiscalité.

M. CHARTON rappelle à M. le Maire qu'il était jusqu'en 2004, dans la majorité et qu'il a donc voté la hausse des impôts de l'époque. Il rappelle qu'en 1999, le Maire était le Docteur COPPIK qui avait refusé de présenter le budget ce qui a provoqué la saisine de la Chambre Régionale des Comptes. Cette dernière a proposé au Préfet un budget à minima avec une baisse brutale des impôts de 15 %. De fait, pour rétablir le niveau d'imposition initial, il a fallu appliquer une hausse, non pas de 15 %, mais de 17,5 % à 18 %. Il indique que lorsqu'il a été élu, avec son équipe municipale, en 2000, des efforts ont été immédiatement faits pour tenter de tenir le budget sans augmentation. Ensuite, les élus se sont rendus compte qu'il fallait quand même augmenter les taux sans toutefois atteindre le niveau de 1998. M. CHARTON souhaite que M. le Maire cesse de revenir sur ce point d'autant qu'il est concerné. Il fait remarquer que le débat porte aujourd'hui, non pas sur une augmentation de 10 % par rapport à 1999, mais sur une hausse par rapport à un taux en vigueur depuis plusieurs années. Pour M. CHARTON, M. le Maire évoque des faits datant d'une quinzaine d'années et il refuse d'accepter qu'on refasse à chaque fois l'histoire car cela peut déboucher sur des réputations éloignées de la vérité. Il remercie par avance M. le Maire des efforts qu'il voudra bien faire à l'avenir.

Pour ce dernier point, M. le Maire répond que ces efforts sont impossibles. Un compte budgétaire est constitué d'un actif et d'un passif. La municipalité actuelle représente l'actif, M. CHARTON le passif. M. le Maire lui rappelle que durant son mandat il a mené une politique d'embauche très soutenue et que la maîtrise du personnel est bien du ressort du Maire et non de l'adjoint aux finances. Cette politique a été très préjudiciable au budget de la commune, notamment au niveau des charges du personnel que la municipalité doit encore assumer aujourd'hui tout comme elle doit faire face aux dépenses engagées avant 2007 pour des acquisitions immobilières effectuées en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier. De fait, le niveau actuel de la fiscalité communale est en partie lié à la politique menée précédemment par M. CHARTON qui doit aussi prendre sa part de responsabilité.

Pour ce qui le concerne, M. le Maire indique qu'il assume ses choix politiques et notamment la hausse de 10 % des taux des trois taxes locales qu'il a argumenté et proposé au Conseil Municipal en 2014 et il pense qu'il est un peu trop facile d'oublier le passé. Au niveau du Département, le même problème se pose. Des militants de gauche critiquent la gestion du Conseil Départemental alors qu'ils savent parfaitement dans quelle situation financière il se trouvait avant 2015. Il fait également un parallèle avec l'état dans lequel se trouvent les bâtiments communaux qui n'avaient jamais été entretenus auparavant et il pense que chacun à sa part de passif et qu'il faut savoir prendre ses responsabilités.

Concernant le personnel, M. CHARTON rappelle qu'il avait recours, de manière massive, à des agents sous contrats aidés et qu'il fallait essayer de stabiliser les services compte tenu des difficultés rencontrées avec les mouvements des personnels temporaires souvent majoritaires. Il rappelle aussi que M. le Maire, jusqu'en 2004, y était favorable et il fait remarquer que, si comme il le dit, M. le Maire fait preuve de ténacité et de volonté pour que les affaires communales soient bien gérées, cela était le cas aussi pour ses prédécesseurs et lui-même en l'occurrence. Il rappelle qu'il a obtenu, dans le cadre du contrat enfance, contrat temps libre, des financements de la CAF qui ont permis d'engager le processus en direction des familles, des enfants et des adolescents. Il a donc fait au niveau des services ce que fait M. le Maire au niveau des travaux. M. CHARTON demande que ses remarques cessent car elles ne servent à rien dans le débat qu'il souhaiterait constructif et qu'elles ne sont

qu'une perte de temps et ce, pour le bon déroulement des conseils municipaux et par respect pour ses concitoyens.

A cet effet, M. le Maire propose à M. CHARTON de se montrer un peu plus pondéré dans ses propos notamment quand il dit que l'augmentation des impôts représente une lourde charge pour les Raimbeaucourtois. Il pense que chacun doit se montrer raisonnable. Il n'y a pas de polichinelle et encore moins de gendarme.

Pour les taux des trois taxes locales et leur stabilité en 2016, M. le Maire procède au vote : adopté par 22 voix pour, 4 abstentions.

4. Subventions exceptionnelles à accorder.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer aux associations listées ci-après une subvention exceptionnelle comme suit :

- PPCR : 200 € pour l'acquisition de raquettes et de balles,
- Billon : 1 600 € pour le remboursement des matériaux et divers matériels qui ont été achetés (factures à l'appui) pour la réfection du local réalisée par les membres du billon.

M. CHARTON est heureux que le Billon garde la tradition mais il aurait souhaité voir de quels travaux il s'agissait et être invité.

M. LANGELIN fait remarquer qu'il n'a pas été invité mais qu'il est allé, de lui-même, se rendre compte.

M. le Maire indique que les autres élus n'ont pas non plus été conviés à se rendre au Billon. Toutefois, il soumettra la demande de M. CHARTON au Président et il précise les travaux effectués dans le local comme la remise en peinture ou la confection d'une dalle de béton sur l'une des pistes afin d'y installer du mobilier.

Il procède au vote : adopté à l'unanimité.

5. Acquisition de matériels – Imputation à la section d'investissement.

M. le Maire donne la parole à M. LANGELIN qui propose au Conseil Municipal d'imputer à la section d'investissement les acquisitions de matériels dont le coût unitaire est inférieur à 500 € soit :

- 2158-213 : Acquisition de deux bancs – Ecole Victor Hugo : 500 €
- 2183-213 : Acquisition d'un vidéoprojecteur – Ecole Victor Hugo : 350 €
- 2183-211 : Acquisition d'un vidéoprojecteur – Ecole Suzanne Lanoy : 350 €
- 2184-020 : Acquisition de tables et chaises : 1 150 €
- 2188-020 : Acquisition de palettes de stockage : 1 000 €
- 2188-020 : Acquisition de petits outillages – services techniques : 1 500 €
- 2188-020 : Acquisition de matériels techniques : 1 700 €
- 2188-212 : Acquisition d'un évier – salle des professeurs – Ecoles Jules Ferry : 500 €
- 2188-212 : Acquisition de trois vitrines – Ecoles Jules Ferry : 300 €
- 2188-211 : Acquisition de cinq radios – CD – Ecole Suzanne Lanoy : 350 €
- 2188-211 : Acquisition d'un écran de projection – Ecole Suzanne Lanoy : 150 €
- 2188-251 : Acquisition d'un micro-onde – Restaurant scolaire : 350 €
- 2188-251 : Acquisition d'une pompe de relevage – Restaurant scolaire : 200 €

Avant de procéder à l'acquisition des vidéoprojecteurs, M. le Maire souhaite que Mme Geneviève LECLERCQ, Adjointe aux écoles, aux activités périscolaires et aux accueils de loisirs, vérifie si les écoles n'en sont pas déjà pourvues et depuis quand. Si tel était le cas, il n'y aurait pas lieu d'en acheter de nouveaux.

Il procède au vote : adopté à l'unanimité.

6. Acquisition d'un immeuble.

Dans le cadre de l'opération « Le Village », M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de procéder à l'acquisition de l'immeuble bâti, cadastré section B 1156, d'une superficie de 58 m², propriété de M. Jean-Jacques FLAMENT, domicilié 195, rue Marcel Paul 59283 RAIMBEAUCOURT au prix de 68 700 €, conforme à l'estimation des domaines.
- de l'autoriser à signer l'acte et tous les documents se rapportant à cette acquisition.

Il rappelle que l'estimation des domaines était jointe en annexe de la convocation, consultable dans le dossier mis à la disposition des élus ainsi que sur le site Internet de la commune et il précise qu'il s'agit de pouvoir créer un accès à la zone d'urbanisation « Le Village ». Il ajoute que cet immeuble est vide de toute occupation et rappelle que le prix d'acquisition est conforme au prix fixé par les domaines.

M. CHARTON remercie M. le Maire pour la remise du plan cadastral qui permet d'éviter toute confusion et il demande des précisions par rapport à ce secteur.

M. le Maire indique qu'un immeuble situé derrière celui de M. FLAMENT est également à acquérir mais qu'il est d'abord nécessaire d'établir la liste des héritiers. Concernant les terrains, des négociations sont en cours avec les propriétaires afin d'arrêter un prix et ce, depuis une année. Désormais, il est indispensable de trouver le bon compromis afin de débloquer la situation d'autant que l'Etat n'a de cesse de rappeler au respect des engagements triennaux en matière de construction de logements sociaux.

M. le Maire précise que M. Salvatore BELLU, Conseiller municipal délégué au développement urbain, qui suit tout particulièrement le dossier, est de nouveau entré en contact avec les propriétaires concernés. Un ultime délai de réponse au 30 juin prochain a été fixé et, si à cette date aucun accord n'est trouvé, des méthodes plus radicales seront mises en œuvre.

Pour M. le Maire cela serait toutefois regrettable d'autant que les propositions de prix émises sont plus que raisonnables par rapport aux limites du marché immobilier. Il ajoute que compte tenu du coût de l'opération alourdi par le nécessaire respect des normes et de la protection de l'environnement, la municipalité ne peut prendre le risque de conclure les ventes à des prix trop élevés et mettre ensuite les finances de la commune à contribution.

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

7. Présentation et vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2016.

M. le Maire donne la parole à M. LANGELIN qui effectue une présentation générale du budget, soit :

→ pour le fonctionnement :

- ↳ total des crédits prévus en dépenses : 3 319 334,00 €
- ↳ total des crédits prévus en recettes : 3 319 334,00 € dans lesquels est inclus le résultat de fonctionnement reporté : 107 259,38 €,

→ pour l'investissement :

- ↳ total des crédits prévus en dépenses : 2 052 278,70 € constitués des prévisions pour 2016 d'un montant de 601 920,00 € auxquels s'ajoutent les Dépenses Engagées Non Mandatées (D.E.N.M.) : 1 226 146,00 € et le solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 224 216,70 €,
- ↳ total des crédits prévus en recettes : 2 052 278,70 € constitué des prévisions pour 2016 d'un montant de 1 311 446,70 € et des Restes A Réaliser (R.A.R) : 740 832,00 €.

M. LANGELIN indique que le total du budget est de 5 371 672,70 €, rappelle que les listes des DENM et des RAR avaient été remises aux élus et il donne le détail des investissements prévus tant pour les dépenses que pour les recettes.

A la question de Mme RIFFELAERE, M. le Maire répond que la MAM sera installée à l'étage de l'immeuble occupé par les services de la Poste.

Les tendances budgétaires ayant déjà été déclinées lors du Rapport d'Orientation, M. CHARTON indique que ses questions porteront sur certaines lignes du budget. Il a bien repéré que pour certains articles, les crédits étaient en baisse mais il souhaite avoir des précisions sur l'article 60612, énergie/électricité, qui passe de 136 000 € à 153 000 €, sur les crédits inscrits au 615221, entretien et réparations de bâtiments publics (22 900 €) et au 615231, entretien et réparations des réseaux (17 000 €).

M. le Maire explique que, pour les bâtiments publics, les crédits inscrits permettront la réalisation de travaux dans les écoles comme à Jules Ferry où la rénovation des sanitaires, le remplacement d'un évier et le replâtrage d'un mur dans la salle des professeurs sont programmés. Les dépenses liées à ces travaux qui seront effectués en régie seront transférées vers la section d'investissement à la fin de l'exercice. Il précise également que la Loi des Finances pour 2016 prévoit désormais la possibilité de percevoir le FCTVA (Fonds de Compensation pour la T.V.A.) sur les dépenses d'entretien des bâtiments ou de voirie inscrites en section de fonctionnement.

M. CHARTON fait remarquer que les crédits pour le chauffage urbain (60613) passent à 94 000 € en 2015 à 64 900 € mais qu'au 60612 (énergie/électricité) ils étaient de 136 350 € contre 153 200 € cette année. Il demande si l'augmentation de 27 000 € d'un côté et la baisse de 30 000 € de l'autre sont liées.

M. LANGELIN explique qu'il a pu constater, lors de l'élaboration du budget, des dépassements de la consommation électrique dans les bâtiments et ce, bien que M. STICKER, Conseiller Municipal délégué au sport, ait sensibilisé les associations sur ce point. Il prend pour exemple le centre Jacques Brel pour lequel la dépense est passée de 17 000 € à 22 000 € en 2015, pour le complexe de tennis l'augmentation est de 1 500 €, et pour l'éclairage public de 4 500 €. De fait, l'inscription des crédits au budget a été effectuée en fonction des dépenses enregistrées.

M. le Maire confirme les propos de M. LANGELIN et précise que la municipalité a décidé d'agir pour améliorer les comportements et les installations qui ne sont pas forcément optimales. Il est donc nécessaire d'investir en vue d'une meilleure gestion de l'éclairage et il prend comme exemple le stade municipal de football où l'installation d'une horloge astronomique est envisagée. Il ajoute que l'augmentation des dépenses en énergie s'explique également par le niveau d'occupation des locaux comme la salle des fêtes ou encore les salles polyvalentes du CCAS et Gilles Dutilleul.

Mme RIFFELAERE rappelle que l'externalisation de l'entretien de l'école Jules Ferry avait été évoquée l'an dernier et elle demande si cela explique le fait que les crédits de l'article 611 passent de 14 300 € à 20 600 €.

M. le Maire répond que les crédits inscrits à l'article 611 concernent l'intervention du Centre de gestion pour le traitement des paies et celle de la C.A.D. pour l'instruction des dossiers d'urbanisme qui était jusqu'en juin 2015 effectuée gracieusement par les services de l'Etat. Pour ce qui concerne l'entretien de l'école, il précise que la procédure de marché n'est pas encore achevée et que les résultats n'en sont donc pas encore connus. En temps opportun, le Conseil Municipal sera consulté sur ce point mais également pour une décision budgétaire modificative qui actera le transfert des crédits inscrits à cet effet en dépenses imprévues vers l'article 611.

A la question de Mme RIFFELAERE, M. le Maire répond que les crédits prévus à l'article 6135 concernent les locations des photocopieurs et de matériels divers pour le service technique.

Il rappelle que la commune loue à la C.A.D., pour ses besoins comme pour ceux des associations locales, le matériel nécessaire à l'organisation de leurs manifestations. Or, les coûts de location pratiqués par la C.A.D. sont

très élevés et la municipalité ne pouvait envisager de grever les budgets des associations en récupérant les sommes versées.

De fait, il indique qu'elle a décidé d'investir chaque année dans l'acquisition de matériel afin de ne plus le louer à la Communauté. Ainsi, en 2016, il sera procédé à l'acquisition de dalles de moquette pour la protection des sols sportifs et à des panneaux d'exposition, des barrières etc. les années suivantes. Il ajoute qu'à maintes reprises, il est intervenu en conseil communautaire pour dénoncer les tarifs en vigueur.

Mme STOKAREK indique que les revendications de M. le Maire ont été entendues puisque désormais et à compter du 1^{er} avril, la location est consentie pour 5 jours consécutifs alors qu'elle était auparavant de 3 jours avec une majoration d'au moins 50 % du prix par jour supplémentaire. Elle précise qu'avec l'organisation dans une année de la Foire aux Asperges, d'un spectacle musical, d'un spectacle de danse et des festivités des 13 et 14 juillet, l'acquisition des dalles et des chariots pour les transporter sera rentabilisée sur deux ans.

Mme RIFFELEARE demande des précisions sur l'augmentation des crédits de l'article 6226 (Honoraires) qui ont plus que doublés.

M. le Maire répond que le montant de ces prévisions correspond à celui des dépenses de 2015 et ce, compte tenu des nombreux contentieux en cours.

Par rapport aux comptes 64, M. CHARTON fait remarquer que pour certains, aucun crédit n'est inscrit mais qu'en revanche l'article 64111 (rémunération principale) passe de 760 000 € à 855 000 €. Il demande donc des explications.

M. le Maire indique que ce sont les mêmes que celles données à M. BARCA lors de la présentation du compte administratif le 09 mars dernier. Il rappelle donc que le Centre de gestion, chargé du traitement des paies, reporte sur cet article les crédits auparavant imputés au 64112 et 64118 et, pour répondre à Mme RIFFELAERE, il ajoute qu'il en va de même pour les dépenses de l'article 6218 qui sont imputées à l'article 64131.

M. LANGELIN précise que la maquette de la comptabilité M 14 a subi quelques modifications en début d'année et que certains articles ont été scindés comme par exemple l'article 616 qui concerne les dépenses d'assurance et qui se décline désormais en 6161 et 6168 ou encore les articles 61522 et 61523 relatifs à l'entretien et aux réparations des bâtiments, de voirie ou de réseaux qui se déclinent en 615221, 615228, 615231 et 615232.

M. le Maire ajoute que cette modification de la M 14 s'explique aussi par le fait que désormais les dépenses inscrites à ces articles pourront faire l'objet d'une récupération de la T.V.A au titre de Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Concernant le chapitre 012, M. le Maire fait remarquer qu'une nette diminution des charges du personnel est enregistrée depuis 2014 et qu'elle s'explique par les choix opérés dans ce domaine et notamment par la mise en place de l'annualisation du temps de travail. Il ajoute qu'il encourage fortement les agents à se former tant pour leur carrière personnelle que pour la qualité du service rendu à la collectivité et donc à la population.

M. LANGELIN précise que les crédits inscrits au compte 64111 (rémunération principale) englobent l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires prévus le 1^{er} juillet prochain.

M. CHARTON fait remarquer que le taux des intérêts des emprunts oscillent entre 3,8 % et 4,74 % et il demande si des négociations sont engagées pour l'obtention de taux plus préférentiels.

M. le Maire explique que ce travail a été effectué il y a déjà quelques mois et qu'aujourd'hui une nouvelle étude est en cours.

Il rappelle qu'à l'époque, la Caisse des Dépôts et Consignations n'avait pas encore été mandatée par le Gouvernement pour l'octroi de prêts aux collectivités et que l'Agence France locale n'existait pas encore. De fait, les communes étaient obligées de solliciter les banques traditionnelles. Aujourd'hui, ces dernières refusent de renégocier les prêts qu'elles avaient consentis. D'ailleurs, cette difficulté a été relayée par l'Association des Maires des Communes Rurales auprès du gouvernement et il est à espérer que ce dernier puisse débloquer la situation.

Concernant les produits, M. CHARTON remarque des variations soit à la hausse soit à la baisse. Il demande des précisions sur l'article 70323 (redevance d'occupation du domaine public communal) dont les crédits passent de 2 500 € à 15 000 €, sur les articles 7321 (attribution de compensation) et 7325 (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) dont les prévisions augmentent respectivement d'environ 8 000 € et 20 000 €. Il acte la baisse de la dotation forfaitaire versée par l'Etat et demande aussi des explications sur la diminution des crédits de l'article 74718 (Autres).

Pour le 70323, M. le Maire indique que les crédits sont abondés par le versement par la C.A.D. de la redevance R2 à la suite des travaux d'enfouissement de réseaux effectués par la commune rue Marcel Sembat. Les prévisions portées à l'article 7321 correspondent à l'attribution de compensation versée par la C.A.D. qui est en hausse car l'an dernier la commune a dû s'acquitter à la fois des cotisations 2014 et 2015 à la mission locale suite à la prise de cette compétence par la C.A.D.

Pour l'article 74718, la diminution des crédits est liée à celle des personnels sous contrat auxquels il est moins nécessaire de faire appel compte tenu de la réorganisation et de l'annualisation du temps de travail et pour l'article 7325, le niveau de recettes correspond à celui du compte administratif 2015. M. le Maire fait d'ailleurs observer que si l'augmentation des crédits prévus à ce compte est confirmée, elle sera de toute façon atténuée par la baisse de la dotation forfaitaire.

Pour cette dernière, il rappelle qu'elle était de 869 314 € en 2015 et qu'elle ne s'élèvera qu'à 806 598 € en 2016. Par ailleurs et alors qu'habituellement le budget de la commune était abondé par les dotations de l'Etat à hauteur de 60 % et par les recettes propres de la commune à hauteur de 40 %, M. le Maire fait remarquer que pour la première fois, en 2015, ces dernières recettes dépassent celles versées par l'Etat. Cela correspond d'ailleurs à la volonté du Gouvernement qui veut obliger les territoires à assumer leurs dépenses. Toutefois, il serait souhaitable qu'il laisse aux communes les possibilités de le faire et notamment pour ce qui concerne les personnels et il prend pour exemple, même s'il n'y est pas opposé, l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires décidée par l'Etat mais qui sera supportée par les budgets locaux.

Mme RIFFELAERE demande des précisions sur l'article 13251, « GFP de rattachement » et sur la définition de ce sigle.

M. le Maire précise que les crédits qui y sont prévus correspondent au fonds de concours versé par la C.A.D. et à sa participation à l'acquisition de l'immeuble de M. FLAMENT et il indique que « GFP » signifie « Groupement à Fiscalité Propre ».

M. CHARTON rappelle que les élus de l'opposition conteste le fait qu'aucune réunion de commission n'est organisée et qu'ils souhaitent être associés plus en amont aux propositions émises en Conseil Municipal. Par ailleurs, le niveau d'imposition se conjugue à la forte augmentation des tarifs associée à une diminution des services. De fait, même par rapport aux orientations qui se traduisent par des choix et des financements, les élus de l'opposition ne sont pas sur les mêmes positions et ils voteront contre le budget proposé.

M. le Maire rappelle à M. CHARTON l'intervention précédente et lui demande donc, s'il ne veut pas faire perdre du temps aux élus, qu'il cesse de lancer des accusations sans fondement. Il conteste ses propos relatifs à une forte augmentation des tarifs car ils sont faux.

Il fait remarquer à M. CHARTON, comme cela est d'ailleurs régulièrement relaté dans la presse, que bon nombre de communes ont revu leurs tarifs à la hausse et en ont créé lorsqu'ils n'existaient pas. Les tarifs de la commune de Raimbeaucourt ne sont pas excessifs. Ils sont au contraire si attractifs que la municipalité se voit contrainte de refuser les inscriptions aux accueils de loisirs ou aux A.P.P. des familles de l'extérieur qui n'ont pas la même qualité de services dans leurs communes ni les mêmes coûts.

Mme LECLERCQ indique, quant à elle, qu'un accueil de loisirs, tel que celui des vacances de printemps, ne peut accueillir que 60 enfants. Or, de très nombreuses demandes d'inscription provenant de personnes extérieures sont parvenues en mairie. Comme l'accueil de loisirs, la garderie organisée avant et après la classe sont des services très appréciés par les familles extérieures compte tenu de leur qualité et des coûts d'inscription et il est devenu nécessaire d'opposer un refus à ces différentes demandes afin de privilégier celles des Raimbeaucourtois.

M. LANGELIN fait remarquer que certaines communes envisagent même de faire payer la redevance dont elles doivent s'acquitter aux familles qui scolarisent leurs enfants à l'extérieur.

Pour M. le Maire, il est nécessaire de mettre un terme à cette situation qui est financièrement préjudiciable à la commune, d'accroître la vigilance et d'étudier très précisément les demandes d'inscription qui pourraient parvenir de l'extérieur à l'instar d'autres communes, Douai par exemple qui ne dispose de services périscolaires comme ceux organisés à Raimbeaucourt.

Il rappelle qu'un repas pris au restaurant scolaire coûte à la commune, toutes charges comprises 8,00 € alors que le prix payé pour un enfant varie entre 2,90 € et 3,10 €, ce qui implique que la différence est intégralement supportée par la ville tout en sachant que 36 000 repas sont servis à l'année. Il fait remarquer que le prix du repas pourrait être aisément augmenté pour être fixé par exemple à un montant équivalent à 50 % de son prix de revient. Pourtant, la municipalité ne l'envisage même pas car elle souhaite préserver les familles.

Pour M. le Maire, les affirmations de M. CHARTON quant aux tarifs communaux ne sont que des contrevérités qui n'ont pour but que de tenter d'inquiéter les Raimbeaucourtois.

Il procède au vote : à l'unanimité le Conseil Municipal se prononce pour un vote par chapitre du budget qui lui, est adopté par 22 voix pour et 4 voix contre.

8. Présentation et vote du budget annexe du Lotissement du Chemin Vert pour l'exercice 2016.

M. le Maire donne la parole à M. LANGELIN qui rappelle que le budget annexe reprend les dépenses et les recettes liées à la création du lotissement du Chemin Vert.

Il effectue une présentation générale du budget, soit :

→ pour le fonctionnement :

↳ total des crédits prévus en dépenses : 972 546,32 €

↳ total des crédits prévus en recettes : 972 546,32 € inclus le résultat reporté : 269 985,26 €

→ pour l'investissement

↳ total des crédits prévus en dépenses : 673 546,32 € inclus le solde d'exécution reporté : 187 273,16 €

↳ total des crédits prévus en recettes : 673 546,32 €

M. le Maire précise que les dépenses réelles inscrites à ce sujet concernent les frais d'étude (maitrise d'œuvre géomètre) pour 24 500 € et les travaux (éclairage public, voirie) qui seront mis en œuvre dès que ceux de l'école seront achevés.

Il procède au vote : adopté par 22 voix pour, 4 abstentions.

9. Extension de l'école Jules Ferry.

9.1. Avenants au marché.

M. le Maire explique que pour les travaux d'extension de l'école Jules Ferry, des avenants au marché sont nécessaires pour les lots et motifs suivants :

- 01-03 – Couverture : il s'agit d'effectuer un contrôle avant la mise en œuvre de la toiture végétalisée.
- 01-04 – bardage extérieur : les couvertines prévues n'étant plus adaptées, il est nécessaire de les remplacer
- 01-06 – menuiseries extérieures : pour équiper deux portes d'accès d'un bandeau à ventouses et ce, dans le cadre du contrôle d'accès au bâtiment qu'il a souhaité prévoir avant la fin des travaux
- 02- VRD – Espaces Verts : initialement, il était prévu d'alimenter en électricité le bâtiment à partir du compteur existant de l'école. Toutefois, il s'est avéré plus intéressant d'en installer un nouveau avec tarif jaune notamment pour la géothermie. De fait, la réalisation d'une tranchée a été nécessaire. Ce nouveau compteur alimentera par la suite l'ensemble de l'école.
- 03 – Electricité, chauffage, ventilation, géothermie : pour :
 - l'augmentation de la puissance électrique nécessaire à la géothermie
 - l'alimentation d'une chaudière nécessaire à la mise en place des dalles et à la poursuite des travaux
 - la location d'un coffret électrique
 - l'installation du contrôle d'accès
- 04- Plomberie, chauffage, ventilation, géothermie : pour un nouveau branchement en eau et la modification du système de géothermie.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter ces avenants comme suit :

Lots	Montant de l'avenant HT	Montant du marché de base HT	Plus-value HT	Montant du nouveau marché HT
01 – 03	650,00 €	94 589,07 €	650 € (0,687 %)	95 239,07 €
01 – 04	1 300,00 €	94 710,74 €	1 300 € (1,372 %)	96 010,74 €
01 – 06	1 474,25 €	123 930,00 €	1 475,25 € (1,190 %)	125 404,25 €
02	12 297,00 €	309 900,73 €	12 297 € (3,968 %)	322 197,73 €
03	2 029,46 € 4 753,80 €	60 451,20 €	6 783,26 € (11,221 %)	67 234,46 €
04	772,50 € 34 900,00 €	201 667,85 €	35 672,50 € (17,689 %)	237 340,35 €

et il indique que l'intégralité de la dépense correspondante est inscrite au budget 2016 mais que les recettes liées aux subventions sollicitées ne l'ont pas été car aucune réponse n'a encore été apportée par les services de l'Etat.

M. CHARTON demande si ces nouvelles dépenses ne pouvaient pas être intégrées à l'enveloppe initiale.

M. le Maire répond qu'il est toujours difficile d'éviter de nouveaux travaux comme par exemple le contrôle d'accès qui n'était pas prévu mais qu'il est souhaitable de réaliser d'ores et déjà. De même, pour la réalisation d'une tranchée commune qui, après réflexion, est apparue judicieuse. Pour la géothermie, il rappelle que la précaution avait été prise de la prévoir en option sur le marché mais qu'il a fallu adapter le projet.

Il ajoute que compte tenu des préconisations édictées dans le rapport de l'ANSES, l'éclairage prévu pour les classes ne sera pas remplacé par des LEDS, comme cela avait été envisagé, compte tenu du risque encouru pour les enfants.

M. le Maire précise l'avancée des travaux et propose d'organiser dans le courant du mois de mai prochain, une visite du bâtiment pour les élus. Le maître d'œuvre sera contacté à cet effet.

Il procède au vote : adopté à l'unanimité.

9.2. Géothermie : demande de subvention de l'ADEME.

M. le Maire rappelle que le titulaire du lot MRB Caloresco avait passé un contrat de sous-traitance avec Géothermie habitat qui, aujourd'hui, n'existe plus et qu'initialement, le système prévu était un système à détente directe avec fluide frigorigène et forage superficiel à 30 mètres. Or, un arrêté ministériel du 25 juin 2015 a modifié les conditions d'installation d'un tel procédé.

Aujourd'hui, une installation de géothermie fonctionnant à l'eau glycolée est à mettre en œuvre avec forage à 100 mètres. Son coût s'élève à 101 575,54 € HT et une aide financière (entre 20 et 40%) peut être obtenue auprès de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) au titre de Fonds chaleur renouvelable et dans le cadre du FRAMÉE (Fonds Régional d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie et de l'Environnement) annexé au Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver ce projet,
- de solliciter l'ADEME pour une aide financière au titre de Fonds Chaleur Renouvelable,
- d'approuver le plan de financement ci-dessous :

AIDES PUBLIQUES (H.T.)

ADEME :	40 630,22 €
Etat :	
- DETR	20 315,11 €
- FSIL investissement local	10 157,55 €
- FSIL Centre Bourg	10 157,55 €

AUTRES FINANCEMENTS :

- Fonds propres (TTC) 40 630,22 €

et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

10. Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués.

M. le Maire explique que conformément à l'article 3 de la loi n° 2015.366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, le taux des indemnités de fonction allouées aux maires est, à compter du 1^{er} janvier 2016, fixé automatiquement au taux plafond prévu à l'article L 2122-23 du CGCT, soit pour une commune comme Raimbeaucourt, dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, 55 % de l'indice brut 2015.

Toutefois, les maires des communes de 1 000 habitants et plus peuvent déroger à la loi et demander à bénéficier d'une indemnité à taux inférieur.

Il rappelle que le 07 avril 2014, le Conseil Municipal avait délibéré sur le régime indemnitaire du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués et fixé les indemnités de fonction comme suit :

- pour la Maire : 37 % de l'indice brut 1015
- pour les Adjointes : 14 % de l'indice brut 1015

→ pour les Conseillers Municipaux délégués : 7 % de l'indice brut 1015

Il précise que par circulaire n° 16-05 en date du 08 mars 2016, le Préfet invite les communes à délibérer sur ce point et indique qu'il ne souhaite pas modifier le taux de son indemnité fixé en 2014 qui est inférieur au taux maximal.

Il propose au Conseil Municipal :

- d'acter la volonté du Maire de déroger à la loi en fixant son indemnité à un taux inférieur, soit comme en 2014 à 37 % de l'indice brut 1015,
- de fixer le régime indemnitaire des Adjoints et Conseillers Municipaux délégués à l'identique de celui de 2014, soit :
 - Adjoints : 14 % de l'indice brut 1015
 - Conseillers Municipaux délégués : 7 % de l'indice brut 1015
- d'actualiser dans ce sens le tableau des indemnités des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués qui sera joint à la délibération.

Il procède au vote : adopté à l'unanimité.

11. Personnel communal – création d'un poste/avancement de grade.

A la suite d'un avancement de grade, M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2016, un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet. Il précise que le Comité technique paritaire a été saisi pour la suppression du poste de rédacteur principal 2^{ème} classe qui deviendra vacant et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

12. Taxes et produits irrécouvrables – Allocations en non-valeur.

M. le Maire donne la parole à M. LANGELIN qui explique que le trésorier n'a pu recouvrer certains titres émis à l'encontre de débiteurs pour des repas pris au restaurant scolaire ou les frais de droit à construction d'un caveau et d'inhumation. De fait, il en demande l'allocation en non-valeur. Il indique que les montants sont les suivants :

		Sommes non recouvrées
Rôle de l'année	2004	38,13 €
Rôle de l'année	2005	74,78 €
Rôle de l'année	2006	458,22 €
Rôle de l'année	2007	206,87 €
Rôle de l'année	2009	200,00 €
Rôle de l'année	2014	215,60 €
TOTAL		1 193,60 €

et propose au Conseil Municipal :

- d'accepter la demande du trésorier pour l'allocation en non-valeur des titres non recouverts repris ci-dessus et ainsi de lui accorder décharge de ces sommes,
- de l'autoriser à signer les documents se rapportant à cette décision.

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

13. Les activités de M. le Maire (article L 2122-22 du CGCT).

- Déclaration d'Intention d'Aliéner

M. le Maire informe les élus que depuis le Conseil Municipal du 09 mars 2016, le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé.

- Information des élus : délégation du droit de préemption à l'EPF

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 09 mars dernier, le Conseil Municipal avait été informé de la délégation du droit de préemption à l'EPF pour l'acquisition des immeubles propriétés de l'indivision Morcrette. Il indique que ce droit de préemption a été donc exercé comme en atteste la photocopie du courrier de l'EPF en date du 31 mars 2016 qui a été remise aux élus.

14. Questions diverses.

M. CHARTON demande à M. le Maire s'il avait été informé du déménagement à Lallaing du cabinet de kinésithérapie situé rue Marcel Sembat et s'il compte demander des explications à la CARMi.

M. le Maire répond qu'il a appris ce transfert dans la presse et il pense que ce départ est regrettable pour les ayants droit même si la décision de la CARMi est certainement liée au fait qu'ils sont de moins en moins nombreux ainsi qu'aux coûts. Un courrier sera adressé à la caisse.

M. CHARTON évoque un récent article paru dans la presse sur le dossier Metaleurop et des cultures de substitution, et il suppose, parce que M. le Maire avait assisté à une réunion il y a un plus d'un an, qu'une communication a été effectuée. Il demande donc s'il existe de nouvelles informations concernant Metaleurop.

M. le Maire confirme que des réunions ont été organisées et qu'il y a assisté ainsi que M. David MORTREUX, Conseiller Municipal délégué à l'environnement. Il indique en revanche qu'aucune communication ne sera effectuée à ce stade compte tenu de la participation de M. CHARTON aux réunions d'un comité qui vient de se créer et qui vise à s'opposer au projet d'une exploitation agricole qui existe dans la commune depuis plus de 40 ans. Il ne fournira donc pas d'informations car il ne souhaite pas qu'elles soient utilisées pour ternir l'image de cette exploitation comme celle de la municipalité qui a correctement fait son travail.

M. le Maire demande à M. CHARTON de prendre ses responsabilités en tant qu'élus mais aussi comme membre du comité quant aux événements qui pourraient survenir dans la commune d'autant que ce dernier a déjà assisté à Moncheaux ou ailleurs à diverses réunions de ce groupe qui, rappelle-t-il, ne vise qu'à discréditer la municipalité sur des choix qu'elle n'a pas effectués puisque l'enquête publique était ordonnée par le Préfet.

Il pense que le but de M. CHARTON est d'obtenir des arguments qu'il pourra utiliser contre l'exploitation agricole et donc contre la municipalité comme l'ont déjà fait d'autres personnes alors que M. le Maire les avait, quelques mois plus tôt, reçues en mairie et leur avait indiqué l'état réel de l'environnement.

M. CHARTON précise que sa question ne porte que sur l'évolution du dossier de Metaleurop et il fait remarquer que M. le Maire parle d'un autre dossier et qu'il le menace.

M. le Maire rétorque qu'il le met juste en garde.

En le désignant comme personnellement responsable si des dérapages se produisent, M. CHARTON indique qu'il perçoit les propos de M. le Maire comme une menace. Or, il ne se sent pas concerné à titre personnel par le dossier auquel M. le Maire fait allusion. Il fait remarquer qu'il demandait des informations sur le dossier Metaleurop car M. le Maire avait évoqué la pollution d'un terrain aux Tilleuls. Il rappelle que concernant l'exploitation agricole, le groupe de l'opposition avait fait connaître son point de vue l'été dernier et il indique

que si une nouvelle intervention devait être menée, elle le sera de manière responsable. Les remarques de M. le Maire laissent M. CHARTON indifférent.

M. le Maire fait observer à M. Charton que son épouse est secrétaire de cette nouvelle association. Il explique de plus que la communication au public sera effectuée en temps utile lorsqu'il aura connaissance d'informations fiables et définitives et afin qu'elles ne soient pas utilisées à d'autres fins. Il rappelle à M. CHARTON qu'il n'a proféré aucune menace à son encontre mais qu'il l'a mis en garde sur la responsabilité qui sera la sienne sur les événements qui pourraient surgir si, à des fins politiques, il continue de discréditer la commune.

Pour M. le Maire, dès lors que des personnes distribuent des documents à la population, qu'elles assistent à des réunions, elles sont parties prenantes aux actions qui sont menées et la municipalité en prend acte.

S'il entend les propos de M. le Maire et la façon dont il défend sa position, M. CHARTON lui rappelle qu'ils n'ont pas les mêmes méthodes de travail. Le débat porte sur un projet qui n'est pas lié à la question qu'il avait posée et qui était relative à un projet d'aménagement du territoire et de développement économique sur lequel chacun a ses positions. Il rappelle que le groupe de l'opposition n'a distribué qu'un papier l'été dernier et publié un texte au titre de l'expression politique dans le bulletin municipal. Il rappelle à M. le Maire qu'il a la possibilité d'assister aux réunions auxquelles il ne peut participer, qu'il n'y a pas de communication en direction du public, d'où sa question sur Metaleurop.

Pour M. le Maire, sa façon de travailler est effectivement différente de celle de M. CHARTON qu'il connaît toutefois parfaitement. La municipalité a décidé d'adopter une attitude responsable et de ne pas communiquer sur un dossier qui n'est encore qu'en phase d'étude. En revanche, dès que les informations seront fiables et définitives, elles seront transmises à la population même s'il ne s'agit pas d'un projet porté par la commune de Raimbeaucourt.

A la question de Mme RIFFELAERE, M. le Maire répond que le second panneau de stop à implanter dans la rue Henri Lenne est en commande. Des crédits ont d'ailleurs été prévus au budget pour l'acquisition de panneaux de sécurité routière.

Mme RIFFELAERE s'étonne que les noms des élus minoritaires n'apparaissent pas sur le site Internet de la commune.

M. le Maire rappelle que ces derniers avaient déjà été sollicités dans ce sens mais qu'aucune réponse ne lui avait été adressée. Les élus de l'opposition seront donc sollicités dans ce sens et par écrit.

Plus aucune question n'est posée et M. le Maire lève la séance.